

Les publicités, pré enseignes et enseignes ont un impact important dans le paysage ; c'est pourquoi la TLPE constitue un outil incitatif pour limiter les surfaces trop conséquentes.

Afin de ne pas constituer une charge supplémentaire, les commerces ayant un total d'enseigne inférieur à 12m² sont exonérés ; par contre, les commerces ayant un total d'enseigne supérieur ou égal à 12m² sont soumis à la taxe.

Avant le 1er mars de chaque année, les exploitants, commerçants, publicitaires sont tenus de déclarer les supports présents au 1^{er} janvier à l'aide du formulaire suivant :

[Déclaration TLPE au 01/01/2013](#)

A retourner à : Mairie de Montivilliers Service Urbanisme Place François Mitterrand 76290 Montivilliers

La déclaration annuelle porte sur la surface totale des enseignes de l'établissement ou des dispositifs publicitaires.

Les établissements dont la surface totale des enseignes est inférieure à 12m² sont exonérés de la TLPE.

Années	Superficie totale des enseignes			
	Inférieur à 12m ²	= 12m ²	12 à 50m ²	Supérieur à 50m ²
2013	Exonération	15 €/ m²	30 €/ m²	60 €/ m²
A partir 2014	Exonération	<i>Indexation au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année</i>		